

ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE

Siège social : 59 boulevard Léon Jouhaux

Hôtel de Région
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXCO Clermont-Ferrand

CLERMONT-FERRAND
9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63057 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 50
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64
e-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY
L'Atrium - 37 avenue de Gramont
03200 Vichy
Tél. : +33 (0)4 73 29 42 53
Fax : +33 (0)4 73 93 58 64

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Marque Auvergne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mai 2026

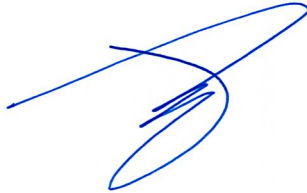
Pour la S.A.S. EXCO CLERMONT-FD

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon - Riom

François Verdier

Mandataire social



ASSOCIATION LA MARQUE AUVERGNE

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	8 280	2 775	5 505	42 429
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	8 280	2 775	5 505	42 429
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage industriels	7 059	6 249	810	1 392
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	7 059	6 249	810	1 392
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	Immobilisations financières ⁽²⁾				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL				
Total (II)		15 339	9 024	6 315	43 821
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 650		4 650	5 750
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	110 280		110 280	92 810
	Charges constatées d'avance	2 406		2 406	15 652
	TOTAL	117 337		117 337	114 212
	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	224 580		224 580	243 697
	TOTAL (III)	341 917		341 917	357 910
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		357 257	9 024	348 232	401 731
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	-41 125	87 821
	Situation nette (sous-total)	241 643	282 768
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total (I)	241 643	282 768
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total (I bis)		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total (II)		
Provisions	Provisions pour risques	2 665	
	Provisions pour charges		
	Total (III)	2 665	
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	59 094	97 368
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	19 679	18 614
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	20 000	
	Produits constatés d'avance	5 150	2 980
	Total (IV)	103 924	118 963
	Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)		
	TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	348 232	401 731
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	146 180	144 060
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens dont ventes de dons en nature		11 416
	Ventes de prestations de service dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	721 000	968 668
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public Dons manuels Mécénats Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		3 400
Charges d'exploitation	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	34 226	
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	0	174
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	901 406	1 127 719
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	785 843	922 791
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	986	1 767
	Salaires	85 386	84 076
Produits financiers	Cotisations sociales	31 739	31 689
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	3 279	713
	Dotations aux provisions	2 665	
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	34 226	
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	6	241
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	944 133	1 041 280
	1. Résultat d'exploitation (I-II)	-42 727	86 438
	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
Charges financières	Autres intérêts et produits assimilés	1 601	1 395
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Charges financières	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 601	1 395
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		13
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges financières	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		13
	2. Résultat financier (III-IV)	1 601	1 382
	3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)	-41 125	87 821

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	903 007	1 129 114
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	944 133	1 041 293
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-41 125	87 821
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	7 215	114 547
Bénévolat		
Total	7 215	114 547
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	7 215	44 547
Prestations en nature		70 000
Personnel bénévole		
Total	7 215	114 547

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au
31/12/2025

EXCO Clermont-Ferrand
Société de Commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

LA MARQUE AUVERGNE

Table des matières

0.1	Objet social	3
0.2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	3
1.1	Faits caractéristiques de l'exercice	4
1.2	Evènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes	4
2	Principes et méthodes comptables	5
2.1	Principes généraux	5
2.1.1.1	Règlement comptable	5
2.1.1.2	Déroptions	5
2.2	Changements comptables	5
2.2.1	Changement de réglementation comptable	5
2.2.1.2	Changement d'estimation	6
2.2.1.3.	Corrections d'erreur	6
3	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	7
3.1	Actif immobilisé	7
3.1.1.1.	Tableau des immobilisations – Cadre général	8
3.1.1.2.	Tableau des amortissements – Cadre général	9
3.1.1.3.	Tableau des dépréciations	9
3.2	Actif circulant	9
3.2.1.	Créances	9
3.2.1.1.	Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice	10
3.2.1.2.	Précisions sur certains postes de l'actif	10
3.3	Fonds propres	11
3.4	Provisions et passifs éventuels	12
3.4.1.1.	Provisions	12
3.5	Dettes	12
3.5.1.	Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	12
3.5.1.1	Précisions sur certains postes de passif	13
3.6	Compte de résultat	13
3.6.1.	Ressources de l'association	13

Exco Clermont-Ferrand
Société de Commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

3.6.2.	Concours publics et subventions d'exploitation	13
3.6.3.	Contributions volontaires en nature	14
3.6.4.	Produits à recevoir et charges à payer	14
3.6.5.	Honoraires des commissaires aux comptes	15
4	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	16
4.1	Engagements financiers donnés et reçus	16
5	Informations relatives à l'effectif	17
5.1	Informations relatives à l'effectif	17
5.2	Informations relatives à l'effectif par catégorie	17
5.3	Provision pour engagements de retraite	17

0 Objet social – Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

0.1 Objet social

L'objet social de notre entité est décrit dans les statuts et rappelé ci-dessous :

Cette association a pour but de fédérer les énergies afin de valoriser toutes initiatives notamment économiques, culturelles, scientifiques, sociales et sociétales dont le rayonnement contribue à renforcer l'attractivité de l'Auvergne, au niveau national et international.

Pour ce faire, elle entretient une philosophie d'innovation et d'activation de communautés d'intérêts au bénéfice du développement territorial.

L'Auvergne s'étend sur les 4 départements qui composaient initialement la région administrative, à savoir : l'Allier, le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

0.2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature des activités ou missions sociales réalisées durant l'exercice peut être résumée ainsi :

- Actions « back-office – visibilité »
- Actions « Fierté »
- Actions « Filières économiques »
- Actions « Événements et réseaux »

1 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

L'exercice 2025 a été marqué par une baisse des ressources de l'association consécutive à une diminution des subventions publiques octroyées par les départements dans le cadre du projet Auvergne Destination. Ce projet est adossé à un plan d'action qui a été corrigé en tenant compte du niveau de subvention finalement obtenu.

1.2 Evènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

2.1.1.1 Règlement comptable

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables au règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2022-06 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices

2.1.1.2 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation

- Aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
- A la durée de l'exercice comptable

2.2 Changements comptables

2.2.1 Changement de réglementation comptable

Première application du règlement ANC N° 2022-06

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1". Les incidences ne sont pas significatives et sont listées ci-dessous :

— **Au niveau du compte de résultat :**

- / Il est à noter qu'il n'y avait aucun transfert de charges sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » des comptes 31/12/2024.
- / Il est également à noter que le résultat exceptionnel de l'exercice clos au 31/12/2024 était nul.
- / Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ».
Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ».
Ces reclassements n'ont pas d'impacts sur le contenu de ces rubriques.

— **Au niveau du bilan**

- / Les charges constatées d'avance s'élevaient à 16 K€ au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 2 K€ sont présentées dans la rubrique « Créances ».

2.2.1.2 Changement d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

2.2.1.3. Corrections d'erreur

Notre entité n'a comptabilisé aucune correction d'erreur significative

3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat ainsi que tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.

Le coût de production comprend toutes les dépenses pouvant lui être directement attribuées et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation de l'actif afin qu'il soit en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction

Le coût de production comprend le coût d'acquisition des matières consommées augmenté des autres coûts engagés, au cours des opérations de production, c'est-à-dire des charges directes et indirectes qui peuvent être raisonnablement rattachées à la production du bien ou du service.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

L'amortissement est déterminé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Les modes et durées d'amortissements retenus sont les suivants :

- Concessions, brevets, licences, solutions informatiques et valeurs similaires : linéaire sur 3 ans
- Matériel de bureau et informatique : linéaire sur 3 ans.

Dépréciation des immobilisations des immobilisations incorporelles et corporelles

Une immobilisation est dépréciée lorsque sa valeur nette comptable est supérieure à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

A chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur, un test de dépréciation est effectué.

Pour les fonds commerciaux dont la durée d'utilisation est non limitée, ce test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Les dépréciations sont rapportées au résultat quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. Par exception, les dépréciations comptabilisées sur le fonds commercial ne sont jamais reprises.

3.1.1.1. Tableau des immobilisations – Cadre général

Situations et mouvements (b)	A	B	C	D
Rubriques (a)	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	42 507		34 226	8 280
Immobilisations corporelles	7 059			7 059
Immobilisations financières				
Total	49 566		34 226	15 339

3.1.1.2. Tableau des amortissements – Cadre général

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice (c)
Immobilisations incorporelles	77	2 698		2 775
Immobilisations corporelles	5 667	582		6 249
Immobilisations financières				
Total	5 744	3 280		9 024

3.1.1.3. Tableau des dépréciations

	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
Rubriques	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : Reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Créances				
Total				

3.2 Actif circulant

3.2.1. Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

3.2.1.1. Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant	114 931	114 931	
Charges constatées d'avance	2 406	2 406	
Total	117 337	117 337	

Le poste Autres créances se compose principalement de :

- Avoir à recevoir fournisseur pour 26 K€.
- Solde des subventions à recevoir pour 85 K€

3.2.1.2. Précisions sur certains postes de l'actif

3.2.2 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de charges de fonctionnement facturées d'avance.

3.3 Fonds propres

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement 2018-06.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ».

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Le tableau ci-dessous présente les divergences constatées entre la variation des fonds propres au cours de l'exercice et le résultat dudit exercice.

Tableau de variation des fonds propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice antérieur	Augmentation	Diminution	Résultat de l'exercice	Autres	Montant à la clôture de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise							
Autres réserves	194 947	87 822					282 769
Résultat de l'exercice	87 822	- 87 822			-41 126		- 41 126
Fonds propres	282 769				-41 126		241 643

3.4 Provisions et passifs éventuels

3.4.1.1. Provisions

Tableau des provisions

Tableau des provisions					
Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Provisions à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques		2 665			2 665
Provisions pour charges					
TOTAL		2 665			2 665

3.5 Dettes

3.5.1. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	59 095	59 095		
Dettes fiscales et sociales	19 680	19 680		
Autres dettes	20 000	20 000		
Produits constatés d'avance	5 150	5 150		
Total	103 925	103 925		

3.5.1.1 Précisions sur certains postes de passif

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent à des cotisations 2026 facturées en 2025 pour 1 k€ et à un trop versé de subventions CD 15 pour 4 k€.

Autres dettes

Les autres dettes correspondent à un trop versé de subventions CD 03 pour 20 k€ qui va être restitué.

3.6 Compte de résultat

3.6.1. Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont principalement composées de :

- Cotisations aux adhérents pour 146 k€ ;
- Subventions d'exploitation pour 721 k€.

3.6.2. Concours publics et subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

Les risques d'indus / de reversement de subvention sont enregistrés en « Provisions pour risques et charges ».

Le détail des subventions d'exploitation figure dans le tableau ci-dessous :

Nature subvention	31/12/2025	31/12/2024
Conseil Régional – Subvention de fonctionnement	346 000 €	346 000 €
CD03 – Projet Auvergne Destination	100 000 €	200 000 €
CD15 – Projet Auvergne Destination	100 000 €	130 000 €
CD43 – Projet Auvergne Destination	75 000 €	130 000 €
CD63 – Projet Auvergne Destination	100 000 €	162 668 €
Total	721 000 €	968 668 €

3.6.3. Contributions volontaires en nature

La Région AURA met à disposition certains espaces de l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand au profit de l'Association ainsi que des équipements mobiliers, l'infrastructure informatique et un accès WIFI. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 7 215€.

Nature subvention	31/12/2025	31/12/2024
Conseil Régional – Mise à disposition d'espaces et équipements	7 215 €	7 215 €
CD 15 – Prestations ingénierie et RH		70 000 €
CD 63 – Stand salon Origine Auvergne		37 332 €
Total	7 215 €	114 547 €

3.6.4. Produits à recevoir et charges à payer

Nature	Produits à recevoir	Charges à payer
Adhérents – Cotisations	1 550 €	
Avoir à recevoir Fournisseur Site Web	25 681 €	
Subventions à recevoir	84 600 €	
Fournisseurs – Factures non parvenues		6 804 €
Dettes provisionnées congés payés		4 033 €
Charges sociales sur congés payés		3 670 €
Etat – Charges à payer		367 €
TOTAL	111 831 €	14 874 €

3.6.5. Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes
Afférents à la certification des comptes	5 100 €
Afférents à la certification des informations en matière de durabilité	
Afférents aux services rendus autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité	
Honoraires totaux	5 100 €

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

Néant

5 Informations relatives à l'effectif

5.1 Informations relatives à l'effectif

L'effectif employé pendant l'exercice s'élève à 2 personnes. Il est à noter qu'une personne a été mise à disposition par la Région sur l'intégralité de l'exercice 2025 (idem 2024).

5.2 Informations relatives à l'effectif par catégorie

L'information ci-dessus est ventilée par catégorie :

Répartition des effectifs par catégories	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	1
Cadres et ingénieurs	1
Total	2

5.3 Provision pour engagements de retraite

	Provisionnés	Non provisionnés
Indemnités de départ en retraite		NS
Total		